

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 05 février 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;  
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjoints ; Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Jacqueline LAIR, Rolande PRINGAULT, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, André CHAPDELAINE et Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Isabelle MARTIN

Absents : Brigitte BEUREL, Nicolas PERRIER, Christine SANSON, Bruno DESGUÉ

Procurations : Isabelle MARTIN donne pouvoir à Mme Nathalie ROCHEFORT

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 28 janvier 2026  
et affichée le 28 janvier 2026

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 22                      Votants : 23

**2026 02 005 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE DE CONVIVIALITE – CHERENCE LE ROUSSEL (MME BOITTIN)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la demande formulée par Mme BOITTIN,

**Considérant** l'intérêt de soutenir ses activités associatives sur le territoire communal,

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation de la salle convivialité situé sur la commune de CHERENCE LE ROUSSEL par le biais d'une convention,

**Considérant** qu'il convient de déterminer les modalités de tarification de la location et des charges.

**Après en avoir délibéré**, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle de convivialité située sur la Commune déléguée de Chérencé le Roussel suivant les conditions suivantes :
  - de fixer la gratuité de la salle de convivialité sur une période d'un an.
  - de fixer le tarif Chauffage à 0,32121 €/kwh calculé sur la base des factures réglées sur l'année comptable 2025 dont les conditions de révision seront stipulées dans la convention.
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.
- De préciser que les charges afférentes (électricité, chauffage, nettoyage, etc.) seront supportées conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 05/02/2026

Le Maire,  
Xavier TASSEL

